

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 20 août 2019 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair Pierre Brien Normand Morin
Louise Côté Sylvain Hamel
Absence motivée : André Rainville

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

19.08.1

Ouverture de la séance ordinaire du 20 août 2019

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02, après avoir constaté le quorum.

19.08.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2019

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 20 août 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2019.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2019.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
- 5.2 Procès-verbal de correction.
- 5.3 Procès-verbal de correction – Résolution.

6. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 6.1 Adoption des comptes à payer pour juillet 2019.
- 6.2 Acceptation finale – Passerelle Stevens.
- 6.3 Achat de bandes pour l'aréna.
- 6.4 Achat de tables de parc.
- 6.5 Ornement Franc-Maçon – MCW.
- 6.6 Abrogé.

7. ADJUDICATION DE CONTRAT

- 7.1 Services professionnels - surveillance de chantier – Allen-Est.
- 7.2 Travaux de réfection rue Allen-Est.
- 7.3 Directive de changement – Travaux Allen-Est.
- 7.4 Services professionnels – Allen Ouest – Western.
- 7.5 Plans et devis – Aire de bio-rétention.

8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Embauche d'un pompier.
 - 8.2 Pompiers auxiliaires.
 - 8.3 Formation d'un comité environnement.
 - 8.4 Quittance règlement dossier employé.
 - 8.5 Embauche pour l'aréna.

 9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 9.1 Demande de PIIA – 700, rue Western.
 - 9.2 Demande de PIIA – Atelier FV.
 - 9.3 Demande de PIIA – 5288 – 5330, rue Foster.

 10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Autorisation de signature – Entente prêt de locaux d'urgence.
 - 10.2 Autorisation de dépôt de demande de subvention – FIMEAU.
 - 10.3 Vente pour taxes.

 11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.**
 - 11.1 Autorisation de présence de concession alimentaire.
 - 11.2 Activité Journées de la culture – Sentier des libellules.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
12. VARIA
 13. LEVÉE DE LA SÉANCE du 20 août 2019.
 14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 10 septembre 2019 À 19 HEURES.

Adopté

- 19.08.3** **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 19.08.4** **Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2019**
Il est proposé par madame Louise Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 juillet 2019 tel que présenté.
- 19.08.5** **Dépôt de documents**
19.08.5.1 Procès-verbal du CCU.
19.08.5.2 Procès-verbal de correction.
19.08.5.3 Procès-verbal de correction – Résolution.
- 19.08.6** **Finance et administration**
- 19.08.6.1** **Comptes à payer.**
- ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie, durant le mois de juillet 2019;
- ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.
- En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2019 et en autorise le paiement.

Adopté

19.08.6.2

Acceptation définitive – Passerelle Stevens.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 29 août 2017 avait mandaté Couillard Construction Ltée afin de reconstruire la passerelle Stevens;

ATTENDU QUE Le 21 août 2018, la Ville adoptait une résolution d'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE Lesdits travaux sont dûment achevés selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions et à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement de la retenue de 5% soit un montant de 27 488.80 \$ taxes incluses, à Couillard Construction Ltée.

Adopté

19.08.6.3

Achat de bandes pour l'aréna.

ATTENDU QUE Conformément aux nouveaux standards de la Fédération de hockey Québec auxquels le hockey mineur doit se soumettre, la Ville doit doter l'aréna de bandes séparatrices;

ATTENDU QU' Une offre de service a été demandée à quatre fournisseurs pour l'achat de ces bandes soit :

Distribution Sports Loisirs :	8 956.55 \$ taxes incluses;
Bandes de hockey Gyslain Lampron :	8 074.69 \$ taxes incluses;
Le Groupe Sports-Inter Plus :	8 939.31 \$ taxes incluses;
Agora Sport :	8 220.71 \$ taxes incluses.

ATTENDU QUE La Ville a adopté un règlement d'emprunt parapluie dans lequel un montant pour l'achat de ces bandes a été prévu.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Bandes de hockey Gyslain Lampron au montant de 8 074.69 \$ taxes incluses pour l'achat de bandes séparatrices.

Adopté

19.08.6.4

Achat de tables de parc.

ATTENDU QUE La Ville, chaque année, doit investir temps et argent dans la réparation de ses tables à pique-niques;

ATTENDU QUE La Ville a adopté dans son dernier règlement d'emprunt parapluie 2019 un montant pour l'achat et le remplacement de ses tables de parc;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a demandé une offre de service à trois fournisseurs pour l'achat de 15 tables en composite ultra robuste, lesquels ont répondu comme suit : ;

ULINE : 13 886.55 \$, taxes incluses;
TENAQUIP 50 : 14 969.75 \$, taxes incluses;
Les produits d'entreposage Pedlex : 22 070.72 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de ULINE au montant de 13 886.55 \$, taxes incluses pour l'achat de 15 tables de parc de couleur Cedar.

Adopté

19.08.6.5

Ornement Franc-maçon.

ATTENDU QUE Suivant la démolition du clocher de la maison de la Culture, la ville a récupéré l'emblème des Francs-maçons qui était en devanture;

ATTENDU QUE L'analyse de cette structure faite de bois a permis de constater qu'elle était trop endommagée pour être remise en place;

ATTENDU QUE La Ville a étudié plusieurs possibilités pour refaire une copie de cet emblème;

ATTENDU QUE La Ville veut un matériau durable pour plusieurs années futures, le service des travaux publics a demandé à Enseignes Éric Boyer une offre de service pour la refaire avec des panneaux HDU (High density polyuréthane) de marque Corafoam.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de EEB au montant de 6 892.75 \$ taxes incluses pour la confection de l'emblème à être apposé sur le clocher de la Maison de la culture.

Adopté

19.08.7

Adjudication de contrat

19.08.7.1

Services professionnels – Surveillance de chantier – Allen-Est.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'apprête à octroyer un contrat pour la réfection de la chaussée de de la rue Allen-Est;

ATTENDU QUE La ville avait donné à St-Georges Structures & Civil le mandat de la confection des plans et devis;

ATTENDU QU' Elle n'avait pas octroyé le contrat de surveillance de chantier et le contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE La ville est allée en appel d'offres auprès de cinq firmes, lesquelles ont déposé les soumissions suivantes :

St-Georges Structures & Civil:	39 712.37 \$ taxes incluses;
Avizo Expert Conseil :	45 691.35 \$ taxes incluses;
FNX INOV :	53 180.65 \$ taxes incluses;
EXP :	41 157.60 \$ taxes incluses;
Coté-Jean & Associés :	88 323.80 \$ taxes incluses.

ATTENDU QUE À la suite de la vérification de l'offre du plus bas soumissionnaire, celui-ci s'avère être conforme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de St-Georges Structures & Civil au montant de 39 712.37 \$, taxes incluses pour la surveillance de chantier et le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection de la rue Allen-Est.

Adopté

19.08.7.2

Travaux de réfection rue Allen-Est.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la réfection de la rue Allen-Est;

ATTENDU QUE L'appel d'offres a été publié sur le SÉAO;

ATTENDU QUE, Bien que 5 entrepreneurs aient commandé les plans et devis, il appert que leurs cahiers de charges sont complets, avec le résultat qu'un seul a soumissionné, savoir :

Groupe Allaire & Gince au montant de 850 815 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à Groupe Allaire & Gince le contrat de réfection de la rue Allen-Est pour un montant de 850 815 \$, taxes incluses.

Adopté

19.08.7.3

Directive de changement – Travaux Allen-Est.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la réfection de la rue Allen-Est et, pour ce faire, est allée en appel d'offres;

ATTENDU QUE La soumission retenue se chiffrait au montant de 850 815 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le Directeur général a négocié avec l'unique soumissionnaire, tel que permis par les dispositions de la loi 122 qui traitent de la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE Cette négociation a résulté en une directive de changement, laquelle a pour effet de réduire le montant du contrat d'une somme de 24 719.62 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la directive de changement #1, telle que proposée par St-Georges Structures et civil, laquelle **réduit** le montant du contrat de réfection de la rue Allen-Est d'un montant de 24 719.62 \$, taxes incluses.

Adopté

19.08.7.4

Services professionnels – Allen Ouest et Western.

ATTENDU QUE Les rues Allen Ouest et Western ont été ciblées comme des rues prioritaires dans le plan d'intervention 2017 pour une restauration de leurs infrastructures;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé une soumission à Eric Desaulniers du Groupe Metta pour la préparation d'un appel d'offres pour les services professionnels incluant une description technique et une estimation budgétaire, ainsi qu'une assistance lors de la période de conception pour la reconstruction de ces deux rues;

ATTENDU QUE M. Eric Desaulniers a déjà fait ce genre d'appel d'offres de services professionnels à la ville et que cette dernière est satisfaite du travail de M. Desaulniers.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accorde le mandat de préparation d'un appel d'offres pour les services professionnels ainsi qu'une assistance lors de la période de conception pour la reconstruction des rues Allen Ouest et Western à Groupe Metta au montant de de 13 797 \$, taxes incluses.

Adopté

19.08.7.5

Plans et devis – Aire de bio-rétention.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite mettre en place une aire de bio-rétention afin de limiter l'apport de phosphore dans le lac ;

ATTENDU QUE Pour ce faire, des plans et devis doivent être préparés ;

ATTENDU QUE Ce type d'ouvrage nécessite une expertise spécialisée;

ATTENDU QUE Le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) offre une solide expertise en gestion de l'eau en réalisant de nombreux projets d'envergure visant l'amélioration de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général à procéder aux démarches visant l'octroi d'un contrat de préparation de plans et devis auprès du RAPPEL dans le but de créer une aire de bio-rétention sur un terrain appartenant à la Ville.

Adopté

19.08.8

Ressources humaines

19.08.8.1

Embauche d'un pompier et premier répondant.

ATTENDU QUE Le candidat Jordan Russell détient la formation requise de pompier et de premier répondant. Il ne nécessitera donc aucun investissement initial en formation;

ATTENDU QU' Il s'engage, dans le cadre de son poste de premier répondant, à poursuivre le maintien des compétences telles qu'exigées par l'agence;

ATTENDU QU' Il sera en probation pour une durée de 300 heures travaillées. Ces heures comprennent seulement les heures travaillées lors d'une intervention et des heures complétées lors de la garde interne en caserne;

ATTENDU QU' Il a souscrit à toutes nos exigences d'entrevue et d'appréciation physique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de
sécurité incendie accepte l'embauche de ce candidat, comme
pompiers et premier répondant en probation.

Adopté

19.08.8.2

Intégration de pompiers auxiliaires.

ATTENDU QUE La direction du service a réorganisé les tâches se
rattachant aux pompiers auxiliaires, ce qui
optimisera l'implication des pompiers lors des
interventions;

ATTENDU QUE Mme Édith Dubois et M. Luc Arès font déjà partie
de la division Premiers répondants;

ATTENDU QU' Ils ont su s'impliquer de façon exemplaire lors
d'interventions et de sinistres pour venir soutenir
la division incendie;

ATTENDU QUE Mme Dubois et M. Arès ont démontré de l'intérêt
pour devenir pompiers auxiliaires et qu'ils
acceptent les dispositions et conditions s'y
rattachant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de
sécurité incendie accepte l'intégration dans la division des pompiers
auxiliaires de Mme Édith Dubois et M. Luc Arès, car ceux-ci sont déjà
des employés comme premiers répondants.

Adopté

19.08.8.3

Formation d'un comité environnemental.

ATTENDU QUE Dans le cadre d'une perspective de
développement durable, il y aurait lieu de mettre
sur pied un comité environnemental;

ATTENDU QUE Ce comité aura pour mission l'amélioration de la
qualité de l'eau du lac et un droit de
recommandation dans les développements
résidentiel et industriel;

ATTENDU QU' Il est convenu que ce comité paritaire soit formé
de deux conseillers municipaux et de deux
représentants de l'ABVLW.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la mise sur pied du comité environnemental formé par messieurs Robert Auclair et Sylvain Hamel, conseillers municipaux ainsi que par madame Marilou Asselin et monsieur Alain Fournier, membres de l'ABVLW.

Adopté

19.08.8.4

Quittance règlement dossier d'employé.

ATTENDU QUE La Ville doit signer une transaction et quittance à la suite d'une mise à pied d'un employé syndiqué;

ATTENDU QU' Une autorisation doit être donnée par le Conseil.
En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et Greffier à signer la transaction et quittance à intervenir avec le Syndicat des employés de la ville de Waterloo et l'employé concerné.

Adopté

19.08.8.5

Embauche pour l'aréna.

ATTENDU QU' Un poste de préposé aux opérations à l'aréna est vacant depuis le 13 mars 2019;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 10 au 16 juillet 2019, et ce, afin de se conformer à l'article 31.03 de la Convention collective de travail des employés municipaux de la ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 13 juillet 2019 de *La Voix de L'Est*, ainsi que sur les sites internet de la ville de Waterloo, du RIMQ et de Québec municipal du 10 juillet au 2 août 2019 inclusivement;

ATTENDU QU' À la suite de cette parution, 6 candidats ont été rencontrés par le directeur des travaux publics et la conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues, un candidat s'est démarqué, à savoir monsieur Christopher Lauzon.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte l'embauche de monsieur Christopher Lauzon au poste de préposé aux opérations à l'aréna, poste permanent à temps plein à l'échelon 1, comme défini à la Convention collective de travail des employés municipaux de la ville de Waterloo. Ce dernier débutera le lundi 26 août 2019.

Adopté

19.08.9

Aménagement et urbanisme

19.08.9.1

PIIA, revêtement, rénovation, 700, rue Western.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 700 rue Western a fait une demande de permis afin de faire la réfection des terrasses adjacentes au bâtiment. En effet, les terrasses extérieures sont munies de fenestration dans le bas et d'un treillis de bois de modèle ancien (gothique) à la partie supérieure ;

ATTENDU QUE Ce bâtiment est assujetti au règlement sur les PIIA et est un bâtiment ayant un caractère patrimonial, architectural et historique intéressant à préserver ;

ATTENDU QUE Le propriétaire désire remplacer l'ancien treillis de bois par des feuilles de polycarbonate claires de 5/16 d'épaisseur et de dimensions de 4' x 8', avec un design de vinyle blanc imitant l'ancien treillis d'allure gothique appliqué directement sur les feuilles. L'utilisation de ce matériau aura une double fonction : préserver l'aspect actuel du treillis ainsi que la fermeture de la terrasse ;

ATTENDU QUE Le propriétaire précise que le design de vinyle sera appliqué à l'intérieur des feuilles de polycarbonate et ne sera pas exposé aux intempéries. De plus, le propriétaire s'engage à conserver le même motif du treillis actuel ainsi que les courbes en forme d'arches existantes et verra à insérer ce produit dans les mêmes moulures de bois existantes afin de préserver au maximum l'aspect historique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le choix de matériau de polycarbonate avec appliqué de vinyle pour la réfection du treillis aux terrasses du bâtiment situé au 700, rue western.

Adopté

19.08.9.2

PIIA - rénovation, 5231, rue Foster (Atelier FV).

ATTENDU QUE Les propriétaires du 5231, rue Foster ont fait une demande de changement d'usage pour ce bâtiment. En effet, l'usage commercial sera retiré pour faire place à un usage résidentiel seulement;

ATTENDU QUE Les demandeurs prévoient faire la réfection extérieure du bâtiment car son état actuel laisse à désirer ;

ATTENDU QUE Le bâtiment existant est muni d'un revêtement de crépit en mauvais état ;

- ATTENDU QUE Le bâtiment se situe dans la zone CV-2 et que cette zone est assujettie au règlement sur les PIIA ;
- ATTENDU QUE Les demandeurs prévoient remplacer le revêtement extérieur par un déclin de vinyle de type Kaycan de couleur beige (Kaki) et certaines fenêtres en PVC ;
- ATTENDU QUE Le règlement sur les PIIA n'interdit pas ce type de matériau mais favorise plutôt les matériaux de revêtement d'époque tels la brique, le clin de bois ou d'aggloméré de bois;
- ATTENDU QU' Étant donné que ce bâtiment n'est pas visible de la rue, il est exclu du règlement 19-893-1 relatif à un programme de revitalisation de certains immeubles du centre-ville ;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent qu'il serait opportun d'autoriser la réfection de ce bâtiment avec les matériaux proposés (déclin de vinyle et fenestration de PVC) et que le fait que ce bâtiment n'est pas visible de la rue Foster ne cause aucun préjudice ou impact à la trame urbaine du secteur de la rue Foster que tente de protéger le règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les matériaux (déclin de vinyle) et la couleur (Kaki) pour la rénovation de la façade du bâtiment situé au 5231, rue Foster.

Adopté

19.08.9.3

PIIA, architecture - rénovation, 5288 @ 5330, rue Foster.

- ATTENDU QUE Le demandeur avait déjà présenté une demande de permis de rénovation de la façade du commerce (crèmerie) situé au 5288, rue Foster, en vertu du programme de subvention Opération-façade en 2018 ;
- ATTENDU QUE Cette demande avait été recommandée par le CCU et approuvée par le conseil par la résolution 18.03.12.1 ;
- ATTENDU QU' À la suite de diverses contraintes, les travaux n'ont jamais été exécutés ;
- ATTENDU QUE Le demandeur présente cette fois-ci une nouvelle demande pour la réfection de la façade complète du bâtiment et non seulement pour le commerce de la crèmerie pour y ajouter la façade du restaurant (La Fourchette Blanche) situé au 5326, rue Foster ;

ATTENDU QUE Les nouveaux plans conservent les mêmes éléments qu'à l'origine de la première demande mais incorporent l'ensemble de la façade du bâtiment original sauf pour la partie à l'extrême gauche (restaurant Valentine) situé au 5330, rue Foster ;

ATTENDU QUE Les travaux prévoient la réfection du revêtement de brique existant et l'addition de diverses teintes d'acrylique sur béton léger de couleur noire et de différentes teintes de beige afin de créer un effet de séparation des deux différents commerces tout en conservant une trame architecturale d'apparence fluide;

ATTENDU QUE Les membres du CCU apprécient l'ensemble des plans présentés et se réjouissent que le demandeur incorpore l'ensemble du bâtiment dans ses plans de réfection ;

ATTENDU QUE Les plans présentés respectent les orientations du règlement sur les PIIA et les exigences des règlements de zonage et de construction.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les plans d'architecture, le choix de matériaux et des couleurs pour la rénovation de la façade du bâtiment situé au 5288 - 5326, rue Foster.

Adopté

19.08.10

Service du greffe

19.08.10.1

Autorisation de signature – Entente de prêt de locaux.

ATTENDU QUE Dans l'élaboration d'un plan de sécurité civile, il doit être prévu la disponibilité de locaux pour la coordination, les services de communication, les services aux personnes sinistrées, etc.;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo et la municipalité de Stukely-Sud souhaitent établir une entente mutuelle de prêt de locaux en cas de sinistre et que pour ce faire, une résolution d'autorisation de signature doit être adoptée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer l'entente mutuelle de prêt de locaux en cas de sinistre majeur avec la municipalité de Stukely-Sud.

Adopté

19.08.10.2

Autorisation de dépôt de demande de subvention – FIMEAU.

ATTENDU QUE La Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE La Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adopté

19.08.10.3

Vente pour taxes.

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voire quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier à effectuer toute
démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la
vente pour taxes des immeubles visés.

Adopté

19.08.11

Loisirs et vie communautaire

19.08.11.1

Autorisation de présence de concession alimentaire.

ATTENDU QUE Le 7 septembre se tiendra la compétition amicale
des hommes et femmes fortes du Québec au
Parc des Générations;

ATTENDU QUE Les organisateurs de l'événement souhaitent que
le lieu soit doté d'une concession alimentaire
pour accommoder les participants et les
spectateurs.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la présence d'une concession
alimentaire au Parc des Générations, le 7 septembre 2019 à
l'occasion de la compétition amicale des hommes et femmes fortes
du Québec.

Adopté

19.08.11.2

Activité Journées de la culture – Sentier des libellules.

ATTENDU QUE Les journées de la culture se tiendront les 27, 28
et 29 septembre 2019;

ATTENDU QUE L'artiste Paule Pintal propose l'activité «
Empreinte et rencontre » qui se tiendra dans le
sentier des libellules;

ATTENDU QUE Cette activité consiste en la création d'une œuvre
tissée au gré des passants, lesquels sont
appelés à compléter le travail de l'autre, créant
ainsi une pièce collective.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise madame Paule Pintal à installer
dans le sentier des libellules le matériel nécessaire à la réalisation du
projet « Empreinte et rencontre » lors des journées de la culture, les
27, 28 et 29 septembre 2019.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Monsieur Paul-Émile Métivier, 250 rue Bellevue - Aborde les sujets des Mercredis Chauds, du hockey Senior, de la visite de la caserne et de la Voix de l'Est.

Monsieur Xavier Guillaud, 899 rue Western – Intervention sur l'enseigne des Francs-Maçons.

Monsieur Pascal Russell, 20 rue du Pré-Sec – Comité environnemental.

19.08.12

Varia

19.08.13

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 20 août 2019 est levée à 19h42

19.08.14

Prochaine assemblée

Mardi, le 10 septembre 2019 à 19 heures.

Maire

Greffier